

## SEANCE DU 16 octobre 2009

CONVOCAION du 11 octobre 2009

COMPTE-RENDU AFFICHE le 19 octobre 2009

Le seize octobre deux mille neuf, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc.. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. Mme CARON Elisabeth. M. BEAUGRAND Patrick. M.HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme Roselyne HEMART. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

**ETAIT ABSENT :** Mme ANGOT Sylvie, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Pascal PONGE.

Mme HEMART Roselyne a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS LOCATIFS : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation pour l'entretien des installations de chauffage des logements locatifs parce qu'il a constaté au départ de deux locataires qu'aucune visite de contrôle n'avait été effectuée pendant la durée du bail. De manière à prévenir tout accident dû à l'utilisation du gaz, il est préférable de passer un contrat collectif et d'en répercuter le coût sur chacun des locataires.

La société Savelys dont le siège se situe sur le Pôle Jules Verne est la seule à avoir répondu moyennant une somme de cent quarante euros HT par an et par logement. , réactualisable chaque année, résiliable par l'une ou l'autre des parties par LRAR six mois avant le terme. Le début du contrat est fixé au 01 septembre de chaque année. Cette somme comprend deux niveaux : l'un pour la visite annuelle de sécurité et la maintenance, tandis que l'autre garantit le remplacement des pièces défectueuses. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat dont seule le niveau 1 sera répercuté sur les locataires (soit au 01 septembre 2009, la somme de 95 € HT)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.**
- **De répercuter le coût de la maintenance annuelle sur les locataires soit la somme de 95 € HT par an (valeur au 01/09/2009)**

## **DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'étoffer les équipes du service technique afin de procéder au programme de fleurissement de la Commune, d'ailleurs récompensé par une proposition en 2010 du village au concours régional avec la mention « fleurissement remarquable » par le jury départemental. Un contrat d'accompagnement à l'emploi a été signé avec l'Etat et une personne recrutée dans ce cadre. Il convient maintenant créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe dont la mission essentielle consistera à s'occuper du fleurissement, des espaces verts, de la mise en culture en serre des plantations et d'un jardin pédagogique en collaboration avec les élèves de l'école de Glisy. Un profil de poste sera rédigé avec le concours de Madame Sylvie ANGOT et fera l'objet d'une annonce de vacance auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

### **Sur proposition du Maire,**

- 1. approuve le tableau des emplois permanents de la Collectivité à compter du 01 décembre 2009 comme suit :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b><i>Filière administrative</i></b> Secrétaire de Mairie Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie à temps non complet	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1
<b><i>Filière technique</i></b> Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet ➤ garderie, cantine, ménage	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet : ➤ voirie, bâtiments, espaces verts...	3
	➤ cantine, ménage des bâtiments publics	1

- 2. dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

## **PRESTATION DE L'INTERMITTENT DU SPECTACLE POUR LA FETE LOCALE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE**

## **RESERVATION POUR LA REMUNERATION ET LES COTISATIONS SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a proposé d'offrir à la population un spectacle en picard le jour de la fête du village de manière à maintenir les traditions de notre région et de faire connaître la langue picarde aux plus jeunes. Ainsi, Monsieur Joël DUFRESNE de Pierregot, intermittent du spectacle régulièrement déclaré auprès des organismes sociaux a été contacté et a proposé son spectacle « Picardiseries, contes et chansons en picard » moyennant un cachet net de 178,78 €, les charges qui seront payées par la Commune s'élevant à 121,22 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver son exposé et de l'autoriser à signer le contrat de réservation et de payer le cachet de l'artiste et les cotisations afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire.**
- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation avec Monsieur DUFRESNE.**
- **Approuve la proposition de rémunération telle qu'elle a été exposée.**

## **CONVENTION SERVICE DE CHENIL AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourrière animale concernant le service de captures des animaux errants et ramassage des cadavres d'animaux est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Une proposition de renouvellement de contrat a été adressée à la Commune de GLISY par la Société SA SACPA qui se propose d'assurer le service de captures des animaux errants, gestion de fourrière animale et ramassage des cadavres d'animaux, moyennant un montant forfaitaire de 698.47 euros HT par an, pour les Communes entre 501 habitants et 1000 habitants (référence RGP 2009 soit 567 habitants).

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du projet de convention proposé par cette société.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée qui prendra effet le 01 janvier 2010.**

## **ACHAT PAR LA CCI D'AMIENS D'UN CHEMIN DANS LA ZAC JULES VERNE : DECLASSEMENT DU CHEMIN VENDU. ACCEPTATION DE L'INDEMNITE. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE TRANSLATIF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens va développer l'aménagement de la ZAC Jules Verne –secteur Nord- le long de la rocade Nord-Est et qu'il convient de céder la portion de chemin rural nécessaire au développement de la zone d'activités (parcelle ZE 48 pour une superficie de 22 a 84 ca). Cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2006. Il informe aussi que la transaction s'effectuera moyennant la somme de 7.194,60 €, toutes indemnités comprises.

Pour mener à bien la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur le déclassement de cette portion de voie rurale, tout en l'autorisant à signer tout document nécessaire à cette transaction amiable, en particulier l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- de déclasser la portion de chemin vendue à savoir parcelle ZE 48 pour une superficie de 22 a 84 ca
- d'accepter l'indemnité de 7.194,60 € proposée par la CCI d'Amiens
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom tout document nécessaire à la cession des parcelles, en particulier l'acte notarié.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET GENERAL 2009: DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le budget général 2009 pour permettre d'ajuster les crédits ouverts en fonction des décisions prises par l'Assemblée et des dépenses à engager alors que l'exercice 2009 s'approche de son terme.

Il propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2009 :

<b>Article/compte en Fonct.</b>				
Autres matières et fournitures	DF 6068	20.000 €	+ 5.000 €	25.000 €
Locations mobilières	DF 6135	0 €	+ 1.500 €	1.500 €
Versement organisme formation	DF 6184	0 €	+ 1.700 €	1.700 €
Frais de mission et déplacements	DF 6256	0 €	+ 500 €	500 €
Cotisations ASSEDIC	DF 6454	0 €	+ 800 €	800 €
Remboursement rémunérations	RF 6419	0 €	+ 9.500 €	9.500 €
<b>Article/compte en investissement</b>				
Dépôts et cautionnements	DI 165	0 €	2.000 €	2.000 €
Dépôts et cautionnements	RI 165	0 €	2.000 €	2.000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant de la contribution 2009 de la Commune de Glisy pour le SISCO Blangy-Glisy doit être augmentée de 3.200 € pour être portée à 10.548 €. L'augmentation du crédit sera prélevée sur les fonds non affectés de cet article. La dépense résulte des frais engagés pour l'Association Tohu-Bohu qui intervient sur le temps du midi pour assurer une animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- de modifier le budget 2009 selon les propositions de Monsieur le Maire afin de permettre l'exécution des décisions qui ont été prises par l'assemblée délibérante.
- d'augmenter la contribution de la Commune de GLISY aux charges du Syndicat

**AMENAGEMENT DU MARAIS :**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PACTE CIDT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du marais communal qui a été élaboré avec le concours d'AREMA et le service « milieux humides » d'Amiens Métropole. La Commune souhaite préserver ce site sensible tout en le rendant accessible aux différents usagers, promeneurs, pêcheurs, chasseurs, vététistes. Le principe d'une sécurisation du site a été retenu pour empêcher la circulation des voitures, motos, scooters et quads et afin de sensibiliser les habitants à la flore et la faune et de restaurer le potentiel écologique. Les Communes ont la possibilité de solliciter le concours du Département dans le cadre du dispositif Pacte CIDT, à savoir l'attribution de 3 € par habitant.

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis pour la création des aires d'accueil des véhicules et la fermeture des différents accès aux engins motorisés. La dépense envisagée est de 22.993,50 € HT ramenée à 22.500 € Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre du dispositif Pacte CIDT est donc de 22.500 € X 20% soit 4.500 €. Une majoration de 5% au titre du développement durable sera sollicitée (soit 1.125 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de concours financier qu'il a élaborée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **De solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif PACTE CIDT**
- **D'arrêter le montant des dépenses subventionnables à 22.500 € HT représentant l'attribution d'une subvention de 4.500 €.**
- **De solliciter la majoration de 5 % au titre du développement durable soit la somme de 1.125 €**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant**

▪ Subvention départementale :	<b>5.625 €</b>
▪ Budget communal :	<b>16.875 €</b>
▪ TVA récupérable :	<b>4.410 €</b>

## **EXTENSION DU CIMETIERE : AMENAGEMENT DU CIMETIERE EXISTANT ; DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension du cimetière communal et expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions d'aide aux Communes mises en place par le Conseil Général. Les Collectivités ont la possibilité de solliciter le concours du Département dans le cadre du dispositif IDEAL (intervention directe pour l'équipement et l'aménagement local) à raison d'une subvention à hauteur de 15% sur un montant plafonné à 20.000 € HT, renouvelable pendant 3 années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande pour l'aménagement du cimetière existant. La dépense pour cet aménagement s'élève à 60 000 € H.T ; le coût global du projet d'extension du cimetière est de 819 397.99€ H.T. soit 980 000.00€ TTC. Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre du dispositif IDEAL est donc de 20.000 € X 15 % soit 3.000 € pendant 3 ans formant un total de 9.000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de concours financier qu'il a élaborée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **De solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif IDEAL**
- **De solliciter le démarrage anticipé des travaux**
- **D'arrêter le montant des dépenses subventionnables à 60 000 € HT représentant l'attribution de 3 subventions annuelles de 3.000 €**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant**

▪ Subvention départementale :	9.000 €
▪ Budget communal :	53.185 €
▪ TVA récupérable :	12.188 €

### **MARAIS COMMUNAL : ETAT DES PEUPLERAIES**

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint, Monsieur PONGE en charge du marais communal. Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que son attention a été attirée par des peupliers Beaupré atteints par un champignon et qui dépérissent. Il a pris contact avec un technicien de la DDAF qui a confirmé le diagnostic annonçant la mort de cette peupleraie dans un délai de 2 ans. Ce technicien l'a informé de la possibilité de procéder au repeuplement et d'être éligible à une subvention européenne sous réserve que le dossier soit déposé pour le 30 novembre 2009.

Monsieur le Maire-Adjoint a pris contact avec la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras dont un des responsables s'est rendu sur les lieux le 15 octobre 2009 et a procédé à un examen attentif de toutes les peupleraies communales. Du rapport dressé, il apparaît que la Commune doit vendre sans délai un lot de 68 peupliers Robusta situés le long du grand étang et de 12 peupliers sur la parcelle A 210. La CFAA peut procéder à la vente groupée de ces arbres si la Commune la lui confie. Concernant le repeuplement, deux cas se présentent :

1. les peupliers malades que la Commune peut abattre en régie, couper en 1 mètre et vendre en lots aux habitants intéressés moyennant 10 € le stère. La superficie à replanter serait de l'ordre de 2 hectares environ
2. les peupliers vendus par lot

La maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras moyennant un forfait de 150 € par hectare pour le repeuplement. Pour la vente, le marquage de coupe, l'estimation et le compte-rendu sont facturés 360 €, tandis que des honoraires sont prélevés à hauteur de 7 % HT du prix de la vente. Il conviendra d'ajouter 300 € pour l'expertise réalisée le 15 octobre 2009.

Du débat, il ressort que les arbres malades doivent être abattus en régie. Par contre, pour ceux qui sont arrivés à maturité et susceptibles d'être vendus, le Conseil Municipal pense à la dénaturation du site et décide donc de différer la vente, d'autant plus que les marchés ne sont pas très favorables. La proposition de repeuplement doit être examinée avec d'attention : le Conseil demande à Monsieur PONGE, Maire-Adjoint, de se renseigner sur les arbres susceptibles d'être plantés en zone humide et capables d'enrichir la variété végétale de l'espace naturel. (Monsieur DOMINGUES pense à des chênes blancs, par exemple)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,**

- ☉ approuve l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,**
- ☉ décide d'abattre les peupliers malades**
- ☉ décide de renoncer à la mise en vente des peupliers arrivés à maturité**
- ☉ demande à son Maire-Adjoint de faire des propositions de repeuplement.**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **1. acquisition de la parcelle AD 54 :**

La signature de l'acte est programmée pour début novembre 2009. Le Notaire de la Commune est prêt depuis un mois et attend l'accord du notaire des vendeurs sur le projet d'acte.

#### **2. développement d'une zone d'habitation sur les parcelles acquises :**

Monsieur le Maire présente une esquisse du plan d'ensemble des habitations qui sont projetées sur les parcelles acquises rue des Vignes. 4 logements en accession aidée à la propriété seront édifiées alors que 4 habitations locatives seront construites côté Sud.

A heures , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Les Adjoints,**

**Les Conseillers Municipaux,**